

2 - ACCES A LA CLASSE III

21 - ACCES AU NIVEAU 3

Avertissement : Sauf exceptions, les dispositions relatives à la notation, au jury et aux résultats sont communes aux présents concours. C'est la raison pour laquelle le service concepteur du Recueil PR a estimé préférable de les faire figurer en tête du § 21.

211 - Dispositions relatives à la notation, au jury et aux résultats

Notation

ART. 2
≠

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20.

Toute note inférieure ou égale à 5 à l'une quelconque des épreuves d'admissibilité est éliminatoire.

La note obtenue à l'épreuve professionnelle d'admissibilité ou la somme des notes obtenues aux épreuves professionnelles d'admissibilité, après application des coefficients, constitue la note d'admissibilité.

Ne peuvent être déclarés admissibles que les candidats obtenant une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité déterminé par le jury. Ce seuil ne peut en tout état de cause être inférieur à 10 sur 20.

Toute note inférieure à 10 sur 20 à l'épreuve d'admission est éliminatoire.

La détermination du seuil d'admission est effectuée par le jury en fonction du niveau général des candidats.

Résultats

ART. 4
≠

Après déroulement de l'épreuve ou des épreuves d'admissibilité, le jury établit la liste des candidats remplissant les conditions d'admissibilité fixées à l'article 2 de la présente décision et admis à se présenter à l'épreuve d'admission. Cette liste est publiée par ordre alphabétique.

ART. 6
≠

Au terme de l'épreuve orale d'admission et conformément aux conditions fixées à l'article 2 de la présente décision, le jury procède à l'agrégation des deux composantes et dresse, par ordre de mérite en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves après application des coefficients, la liste des candidats définitivement admis.

Dispositions applicables aux concours comportant plusieurs épreuves écrites :

Les candidats obtenant le même nombre total de points sont départagés en fonction de la note obtenue à l'épreuve à plus fort coefficient. La priorité est donnée au candidat ayant obtenu la note la plus élevée.

En cas d'égalité sur la note obtenue à l'épreuve à plus fort coefficient, les candidats sont alors départagés en fonction de la note obtenue à l'épreuve ayant le coefficient immédiatement inférieur et ainsi de suite par ordre décroissant des coefficients attribués aux épreuves. La priorité est donnée au candidat ayant obtenu la note la plus élevée.

En cas d'égalité sur l'ensemble des notes, la priorité est donnée au candidat le plus âgé^(*).

212 - Dispositions spécifiques

CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE SECOND NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :
- Chef d'établissement (décision n° 1017 du 07 mai 2001, BRH 2001 RH 23)

Ouverture du concours

ART. 6

La décision d'ouverture du concours organisé dans le cadre de la voie professionnelle progressive est prise par le responsable du niveau opérationnel de déconcentration. Elle précise le ou les regroupements de fonctions ou fonction(s) pour lesquels le concours est ouvert.

Toutefois, dans le cadre des concours nationaux organisés dans le cadre de la voie professionnelle progressive (non déconcentrés), la décision est prise par le directeur des ressources humaines et des relations sociales de La Poste.

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le concours professionnel mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de second niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions "chef d'établissement" est constitué de deux composantes : les épreuves professionnelles d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

➤ *Les épreuves professionnelles d'admissibilité* comportent une épreuve de mises en situation sur la base de questions à choix multiple et une épreuve de mises en situation.

➤ *L'épreuve d'admission* est organisée sous la forme d'un oral.

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité constituée de **mises en situation sur la base de questions à choix multiples** vise à vérifier les capacités du candidat au regard de la fonction postulée.

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en des **mises en situation** vise à vérifier la compréhension qu'a le candidat du domaine recherché.

Coefficient	Durée
2	1 h
3	2 h
	.../...

^(*) précision apportée par le BRH 2004 RH 10

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission, organisée sous la forme d'un **entretien avec un groupe d'examineurs** consiste en des **misés en situation orales** (durée d'une demi-heure) suivies d'un **entretien avec le jury** d'une demi-heure.

Le candidat dispose de trente minutes pour préparer les mises en situation orales.

Cette épreuve est destinée à apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien les examinateurs disposent comme support au questionnement **des trois derniers dossiers d'appréciation et du CV** établi par le candidat.

Coefficient	Durée
5	1 h 30 (dont 30 min. de préparation)

* *

*

**CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE SECOND NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :
- Technique (décision n° 1367 du 18 juin 2001, BRH 2001 RH 34)**

Ouverture du concours

ART. 6

La décision d'ouverture du concours organisé dans le cadre de la voie professionnelle progressive est prise par le responsable du niveau opérationnel de déconcentration. Elle précise le ou les regroupements de fonctions ou fonction(s) pour lesquels le concours est ouvert.

Toutefois pour les concours nationaux organisés dans le cadre de la voie professionnelle progressive (non déconcentrés) la décision est prise par le directeur des ressources humaines et des relations sociales de La Poste.

EpreuvesART. 1
ART. 3
ART. 5

Le concours professionnel mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de second niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions "technique" est constitué de deux composantes : les épreuves professionnelles d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

- *Les épreuves professionnelles d'admissibilité* comportent une épreuve de questions professionnelles ouvertes et une épreuve de mises en situation.
- *L'épreuve d'admission* est organisée sous la forme d'un oral.

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en des **questions professionnelles ouvertes** visant à vérifier les connaissances du candidat dans le domaine considéré.

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en des **mises en situation** vise à vérifier les aptitudes du candidat à exercer une fonction du domaine recherché.

II - Epreuve d'admissibilité :

L'épreuve orale d'admission, organisée sous la forme d'un **entretien avec un groupe d'examineurs** consiste en des **mises en situation orales** (durée d'une demi-heure) suivies d'un **entretien avec le jury** d'une demi-heure.

Le candidat dispose de trente minutes pour préparer les mises en situation orales.

Cette épreuve est destinée à apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien les examinateurs disposent comme support au questionnement **des trois derniers dossiers d'appréciation et du CV** établi par le candidat.

Coefficient	Durée
3	1 h
2	2 h
5	1 h

* *

*

**CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE SECOND NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :**
- Contrôle de gestion-Comptabilité (décision n° 1872 du 12 septembre 2002, BRH 2002 RH 73)

Ouverture du concours

ART. 6

La décision d'ouverture du concours organisé dans le cadre de la voie professionnelle progressive est prise par le responsable du niveau opérationnel de déconcentration. Elle précise le ou les regroupements de fonctions ou fonction(s) pour lesquels le concours est ouvert ainsi que le nombre de postes offerts.

Pour les postes relevant notamment de fonctions spécifiques ou si le nombre de postes à combler est réduit, la décision d'ouverture peut être prise par le directeur délégué.

Toutefois, dans le cadre des concours nationaux organisés dans le cadre de la voie professionnelle progressive (non déconcentrés), la décision est prise par le directeur des ressources humaines et des relations sociales de La Poste.

EpreuvesART. 1
ART. 3
ART. 5

Le concours professionnel mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de deuxième niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions "contrôle de gestion-comptabilité" est constitué de deux composantes : les épreuves professionnelles d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

➤ *Les épreuves professionnelles d'admissibilité* comportent une épreuve de mise en situation et une épreuve de questions professionnelles ouvertes.

➤ *L'épreuve d'admission* est organisée sous la forme d'un oral.

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en une **mise en situation** au travers de laquelle le candidat est amené à résoudre plusieurs problématiques, vise à mettre en évidence les compétences attendues au regard du domaine visé par la sélection.

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en des **questions professionnelles ouvertes** vise à vérifier les connaissances du candidat dans le domaine considéré.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme d'un **entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien, les examinateurs disposent comme support au questionnement, des **trois derniers dossiers d'appréciation et du CV** établi par le candidat.

Si nécessaire, les examinateurs pourront proposer des **mini-cas** afin d'approfondir leurs investigations dans la mise en œuvre des compétences recherchées.

Coefficient	Durée
3	2 h
2	1 h
5	1 h

* *
*

CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE SECOND NIVEAU REGROUPEMENT DE FONCTIONS : - Achats (décision n° 1873 du 12 septembre 2002, BRH 2002 RH 74)

Ouverture du concours

ART. 6

La décision d'ouverture du concours organisé dans le cadre de la voie professionnelle progressive est prise par le responsable du niveau opérationnel de déconcentration. Elle précise le ou les regroupements de fonctions ou fonction(s) pour lesquels le concours est ouvert ainsi que le nombre de postes offerts.

Pour les postes relevant notamment de fonctions spécifiques ou si le nombre de postes à combler est réduit, la décision d'ouverture peut être prise par le directeur délégué.

Toutefois, dans le cadre des concours nationaux organisés dans le cadre de la voie professionnelle progressive (non déconcentrés), la décision est prise par le directeur des ressources humaines et des relations sociales de La Poste.

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le concours professionnel mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de deuxième niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions "achats" est constitué de deux composantes : les épreuves professionnelles d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

- Les *épreuves professionnelles d'admissibilité* comportent une épreuve de mise en situation et une épreuve de questions professionnelles ouvertes.
- L'*épreuve d'admission* est organisée sous la forme d'un oral.

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en une **mise en situation** au travers de laquelle le candidat est amené à résoudre plusieurs problématiques, vise à mettre en évidence les compétences attendues au regard du domaine visé par la sélection.

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en des **questions professionnelles ouvertes** vise à vérifier les connaissances du candidat dans le domaine considéré.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme d'un **entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien, les examinateurs disposent comme support au questionnement, des **trois derniers dossiers d'appréciation et du CV** établi par le candidat.

Si nécessaire, les examinateurs pourront proposer des **mini-cas** afin d'approfondir leurs investigations dans la mise en œuvre des compétences recherchées.

Coefficient	Durée
3	2 h
2	1 h
5	1 h

* *
*

**CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE SECOND NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :**
*- Gestion de la production réseau grand public services financiers (décision n° 1874
du 12 septembre 2002, BRH 2002 RH 80)*

Ouverture du concours

ART. 6

La décision d'ouverture du concours organisé dans le cadre de la voie professionnelle progressive est prise par le responsable du niveau opérationnel de déconcentration. Elle précise le ou les regroupements de fonctions ou fonction(s) pour lesquels le concours est ouvert ainsi que le nombre de postes offerts.

Pour les postes relevant notamment de fonctions spécifiques ou si le nombre de postes à combler est réduit, la décision d'ouverture peut être prise par le directeur délégué.

Toutefois, dans le cadre des concours nationaux organisés dans le cadre de la voie professionnelle progressive (non déconcentrés), la décision est prise par le directeur des ressources humaines et des relations sociales de La Poste.

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le concours professionnel mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de deuxième niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions "gestion de la production réseau grand public services financiers" est constitué de deux composantes : les épreuves professionnelles d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

➤ *Les épreuves professionnelles d'admissibilité* comportent une épreuve de mises en situation et une épreuve de questions à choix multiple et une épreuve de mises en situation.

➤ *L'épreuve d'admission* est organisée sous la forme d'un oral.

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en des **mises en situation sur la base de questions à choix multiple** vise à vérifier les capacités du candidat au regard du domaine visé par la sélection.

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en une **mise en situation** au travers de laquelle le candidat est amené à résoudre plusieurs problématiques, vise à mettre en évidence les compétences attendues au regard du domaine visé par la sélection.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme d'un **entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien, les examinateurs disposent comme support au questionnement, des **trois derniers dossiers d'appréciation et du CV** établi par le candidat.

Si nécessaire, les examinateurs pourront proposer des **mini-cas** afin d'approfondir leurs investigations dans la mise en œuvre des compétences recherchées.

Coefficient	Durée
2	1 h
3	2 h
5	1 h

* *
*

**CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE SECOND NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :**
- *Chef d'établissement grand public (décision n° 1876 du 17 septembre 2002,
BRH 2002 RH 81, modifiée par la décision n° 1908 du 18 septembre 2002, BRH 2003 RH 21)*

Ouverture du concours

ART. 6

La décision d'ouverture du concours organisé dans le cadre de la voie professionnelle progressive est prise par le responsable du niveau opérationnel de déconcentration. Elle précise le ou les regroupements de fonctions ou fonction(s) pour lesquels le concours est ouvert ainsi que le nombre de postes offerts.

Pour les postes relevant notamment de fonctions spécifiques ou si le nombre de postes à combler est réduit, la décision d'ouverture peut être prise par le directeur délégué.

Toutefois, dans le cadre des concours nationaux organisés dans le cadre de la voie professionnelle progressive (non déconcentrés), la décision est prise par le directeur des ressources humaines et des relations sociales de La Poste.

Epreuves

ART. 1, modifié par le
BRH 2003 RH 21
ART. 3
ART. 5, modifié par le
BRH 2003 RH 21

Le concours professionnel mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de deuxième niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions "chef d'établissement grand public" est constitué de deux composantes : les épreuves professionnelles d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

- *Les épreuves professionnelles d'admissibilité* comportent une épreuve de mises en situation sur la base de questions à choix multiple et une épreuve de mise en situation.
- *L'épreuve d'admission* est organisée sous la forme d'un oral.

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en des **mises en situation sur la base de questions à choix multiple** vise à vérifier les capacités du candidat au regard du domaine visé par la sélection.

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en une **mise en situation** au travers de laquelle le candidat est amené à résoudre plusieurs problématiques, vise à mettre en évidence les compétences attendues au regard du domaine visé par la sélection.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme d'un entretien avec un groupe d'examineurs, consiste en des **mises en situation orales** (durée d'une demi-heure), **suivies d'un entretien** avec le jury d'une demi-heure.

Le candidat dispose de trente minutes pour préparer les mises en situation orales.

Cette épreuve est destinée à apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien les examinateurs disposent, comme support au questionnement, des **trois derniers dossiers d'appréciation** et du **CV** établi par le candidat.

* *
*

Coefficient	Durée
2	1 h
3	2 h
5	1 h 30 (dont 30 mn de préparation)

CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE SECOND NIVEAU

FONCTION :

- *Assistant(e) social(e) conseiller(ère) technique*
(décision n° 274 du 11 février 2003, BRH 2003 RH 23)

Ouverture du concours

ART. 6

La décision d'ouverture du concours organisé dans le cadre de la voie professionnelle progressive est prise par le responsable du niveau opérationnel de déconcentration. Elle précise le ou les regroupements de fonctions ou fonction(s) pour lesquels le concours est ouvert ainsi que le nombre de postes offerts.

Pour les postes relevant notamment de fonctions spécifiques ou si le nombre de postes à combler est réduit, la décision d'ouverture peut être prise par le directeur délégué.

Toutefois, dans le cadre des concours nationaux organisés dans le cadre de la voie professionnelle progressive (non déconcentrés), la décision est prise par le directeur des ressources humaines et des relations sociales de La Poste.

Epreuves

ART. 1,
ART. 3
ART. 5
ART. 9

Le concours professionnel mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de deuxième niveau de La Poste, pour la fonction "assistant(e) social(e) conseiller(ère) technique", est constitué de deux composantes : les épreuves professionnelles d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

➤ *Les épreuves professionnelles d'admissibilité* comportent une épreuve de mise en situation et une épreuve de questions se rapportant à l'environnement professionnel du domaine visé par la sélection.

➤ *L'épreuve d'admission* est organisée sous la forme d'un oral.

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en une **mise en situation** au travers de laquelle le candidat est amené à résoudre plusieurs problématiques, vise à mettre en évidence les compétences attendues au regard du domaine visé par la sélection.

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en des **questions se rapportant à l'environnement professionnel du domaine** permet de vérifier la connaissance qu'a le candidat du domaine recherché.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme **d'un entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien, les examinateurs disposent, comme support au questionnement, des **trois derniers dossiers d'appréciation** et du **CV** établi par le candidat.

Coefficient	Durée
2	2 h
3	1 h
5	1 h
	.../...

Si nécessaire, les examinateurs pourront proposer des **mini-cas** afin d'approfondir leurs investigations dans la mise en œuvre des compétences recherchées.

Pour être nommés, les candidats admis devront remplir les conditions prévues à l'article 218 du Code de la famille et de l'aide sociale (loi n° 91-73 du 18 janvier 1991, article 5-II) relatives à l'exercice de la profession d'assistant de service social.

* *
*

**CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE SECOND NIVEAU
FONCTION :**

*- Contrôleur opérationnel en groupement grand public
(décision n° 822 du 8 avril 2003, BRH 2003 RH 30)*

Ouverture du concours

ART. 6

La décision d'ouverture du concours organisé dans le cadre de la voie professionnelle progressive est prise par le responsable du niveau opérationnel de déconcentration. Elle précise le ou les regroupements de fonctions ou fonction(s) pour lesquels le concours est ouvert ainsi que le nombre de postes offerts.

Pour les postes relevant notamment de fonctions spécifiques ou si le nombre de postes à combler est réduit, la décision d'ouverture peut être prise par le directeur délégué.

Toutefois, dans le cadre des concours nationaux organisés dans le cadre de la voie professionnelle progressive (non déconcentrés), la décision est prise par le directeur des ressources humaines et des relations sociales de La Poste.

Epreuves

ART. 1,
ART. 3
ART. 5

Le concours professionnel mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de deuxième niveau de La Poste pour la fonction "contrôleur opérationnel en groupement grand public", est constitué de deux composantes : les épreuves professionnelles d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

➤ *Les épreuves professionnelles d'admissibilité* comportent une épreuve de mises en situation sur la base de questions à choix multiples et une épreuve d'étude de cas.

➤ *L'épreuve d'admission* est organisée sous la forme d'un oral.

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en des **mises en situation de questions à choix multiples** vise à vérifier les capacités du candidat au regard du domaine visé par la sélection.

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en une **étude de cas** vise à évaluer le degré de maîtrise par le candidat des compétences exigées pour le domaine recherché.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme **d'un entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien, les examinateurs disposent, comme support au questionnement, des **trois derniers dossiers d'appréciation** et du **CV** établi par le candidat.

Si nécessaire les examinateurs pourront proposer des **mini-cas** afin d'approfondir leurs investigations dans la mise en œuvre des compétences recherchées.

Coefficient	Durée
2	1 h
3	2 h
5	1 h

* *
*

**CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE SECOND NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :**

- *Support commercial réseau grand public/services financiers
(décision n° 2559 du 13 octobre 2003, BRH 2003 RH 75)*

Ouverture du concours

ART. 6

La décision d'ouverture du concours organisé dans le cadre de la voie professionnelle progressive est prise par le responsable du niveau opérationnel de déconcentration. Elle précise le ou les regroupements de fonctions ou fonction(s) pour lesquels le concours est ouvert ainsi que le nombre de postes offerts.

Pour les postes relevant notamment de fonctions spécifiques ou si le nombre de postes à combler est réduit, la décision d'ouverture peut être prise par le directeur délégué.

Toutefois, dans le cadre des concours nationaux organisés dans le cadre de la voie professionnelle progressive (non déconcentrés), la décision est prise par le directeur des ressources humaines et des relations sociales de La Poste.

Epreuves

ART. 1,
ART. 3
ART. 5

Le concours professionnel mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de deuxième niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions "support commercial réseau grand public/services financiers", est constitué de deux composantes : les épreuves professionnelles d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

➤ *Les épreuves professionnelles d'admissibilité* comportent une épreuve de questionnaire à choix multiple (QCM) de connaissances techniques et une épreuve de mise en situation.

➤ *L'épreuve d'admission* est organisée sous la forme d'un oral.

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité, consistant en un **questionnaire à choix multiple (QCM)** de connaissances techniques, vise à vérifier les connaissances qu'a le candidat du domaine recherché.

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en une **mise en situation** au travers de laquelle le candidat est amené à résoudre plusieurs problématiques, vise à mettre en évidence les compétences attendues au regard du domaine visé par la sélection.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission, organisée sous la forme **d'un entretien avec un groupe d'examineurs**, consiste en des **mises en situation orales suivies d'un entretien avec le jury**.

Le candidat dispose de trente minutes pour préparer les mises en situation orales.

Cette épreuve est destinée à apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien, les examinateurs disposent, comme support au questionnement, des **trois derniers dossiers d'appréciation** et du **CV** établi par le candidat.

Coefficient	Durée
3	1 h
2	2 h
5	1 h 30

* *
*

CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE SECOND NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :
- Technique et informatique de production
(décision n° 402 du 20 février 2004, BRH 2003 RH 28)

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le concours professionnel mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de deuxième niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions « technique et informatique de production » comporte les épreuves suivantes :

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité, consistant en des **questions professionnelles ouvertes** vise à vérifier les connaissances du candidat dans le domaine considéré.

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en une **mise en situation** au travers de laquelle le candidat est amené à résoudre plusieurs problématiques, vise à mettre en évidence les compétences attendues au regard du domaine visé par la sélection.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission, organisée sous la forme **d'un entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien, les examinateurs disposent, comme support au questionnement, des **trois derniers dossiers d'appréciation** et du **CV** établi par le candidat.

Si nécessaire, les examinateurs pourront proposer des **mini-cas**, afin d'approfondir leurs investigations dans la mise en œuvre des compétences recherchées.

Coefficient	Durée
3	1 h
2	2 h
5	1 h

* *
*

CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE SECOND NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :
- Communication
(décision n° 406 du 23 février 2004, BRH 2004 RH 10)

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le concours professionnel mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de deuxième niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions « communication » comporte les épreuves suivantes :

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité, consistant en **une mise en situation** au travers de laquelle le candidat est amené à résoudre plusieurs problématiques, vise à mettre en évidence les compétences attendues au regard du domaine visé par la sélection.

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en **un exercice (ou cas) pratique** vise à vérifier les connaissances professionnelles et les techniques maîtrisées par le candidat dans le domaine visé par la sélection.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme **d'un entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien, les examinateurs disposent, comme support au questionnement, des **trois derniers dossiers d'appréciation** et du **CV** établi par le candidat.

Si nécessaire, les examinateurs pourront proposer des **mini-cas**, afin d'approfondir leurs investigations dans la mise en œuvre des compétences recherchées.

Coefficient	Durée
2,5	2 h
2,5	1 h
5	1 h

* *
*

CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE SECOND NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :
- Informatique
(décision n° 712 du 25 mars 2004, BRH 2004 RH 31)

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le concours professionnel mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de deuxième niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions « informatique » comporte les épreuves suivantes :

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en des **questions professionnelles ouvertes** vise à vérifier les connaissances du candidat dans le domaine considéré.

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en une **mise en situation** au travers de laquelle le candidat est amené à résoudre une ou plusieurs problématiques, vise à mettre en évidence les compétences attendues au regard des domaines visés par la sélection.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme **d'un entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien, les examinateurs disposent, comme support au questionnement, des **trois derniers dossiers d'appréciation** et du **CV** établi par le candidat.

Si nécessaire, les examinateurs pourront proposer des **mini-cas**, afin d'approfondir leurs investigations dans la mise en œuvre des compétences recherchées.

Coefficient	Durée
4	1 h
1	2 h
5	1 h

* *
*

**CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE SECOND NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :
- Management vente courrier et colis
(décision n° 741 du 29 mars 2004, BRH 2004 RH 56)**

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le concours professionnel mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de deuxième niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions « management vente courrier et colis » comporte les épreuves suivantes :

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité, consistant en **une mise en situation** au travers de laquelle le candidat est amené à résoudre plusieurs problématiques, vise à mettre en évidence les compétences attendues au regard des domaines visés par la sélection.

Coefficient	Durée
5	2 h
	.../...

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme **d'un entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat au regard du domaine visé par la sélection.

Lors de l'entretien, les examinateurs disposent, comme support au questionnement, des **trois derniers dossiers d'appréciation** et du **CV** établi par le candidat.

Si nécessaire, les examinateurs pourront proposer des **mini-cas**, afin d'approfondir leurs investigations dans la mise en œuvre des compétences recherchées.

Coefficient	Durée
5	1 h

* *
*

**CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE SECOND NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :
- Vente courrier et colis
(décision n° 742 du 29 mars 2004, BRH 2004 RH 55)**

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le concours professionnel mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de deuxième niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions « vente courrier et colis » comporte les épreuves suivantes :

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité, consistant en **une étude de cas** vise à évaluer le degré de maîtrise par le candidat des compétences exigées pour le domaine recherché.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme **d'un entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat au regard du domaine visé par la sélection.

Lors de l'entretien, les examinateurs disposent, comme support au questionnement, des **trois derniers dossiers d'appréciation** et du **CV** établi par le candidat.

Si nécessaire, les examinateurs pourront proposer des **minicas**, afin d'approfondir leurs investigations dans la mise en œuvre des compétences recherchées.

Coefficient	Durée
5	2 h
5	1 h

* *
*

CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE SECOND NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :
- Management opérationnel réseau grand public services financiers
(décision n° 786 du02 avril 2004, BRH 2004 RH 48)

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le concours professionnel mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de deuxième niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions « management opérationnel réseau grand public services financiers » comporte les épreuves suivantes :

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité, consistant en **une épreuve de type « corbeille courrier »** vise à s'assurer de la présence des aptitudes requises pour l'exercice d'une fonction du niveau considéré.

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en **une étude de cas**, vise à évaluer le degré de maîtrise par le candidat des compétences exigées pour le domaine recherché.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme **d'un entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat au regard du domaine visé par la sélection.

Lors de l'entretien, les examinateurs disposent, comme support au questionnement, des **trois derniers dossiers d'appréciation** et du **curriculum vitae** établi par le candidat.

Si nécessaire, les examinateurs pourront proposer des **minicas**, afin d'approfondir leurs investigations dans la mise en œuvre des compétences recherchées.

Coefficient	Durée
2	1 h 30
3	1 h 30
5	1 h

* *
*

CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE SECOND NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :
- Vente réseau grand public/services financiers
(décision n° 787 du02 avril 2004, BRH 2004 RH 46)

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le concours professionnel mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de deuxième niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions « vente réseau grand public/services financiers » comporte les épreuves suivantes :

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité, consistant en un **questionnaire à choix multiple** spécifique au domaine visé par la sélection vise à s'assurer de la connaissance par le candidat du domaine visé par la sélection.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission, organisée sous la forme **d'un entretien avec un groupe d'examineurs**, consiste en des mises en situation orales suivies d'un entretien avec le jury.

Le candidat dispose de trente minutes pour préparer les mises en situation orales.

Cette épreuve est destinée à apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien les examinateurs disposent comme support au questionnement, des **trois derniers dossiers d'appréciation** et du **CV** établi par le candidat.

Coefficient	Durée
2	1 h 30
5	1 h

* *
*

**CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE SECOND NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :
- Ressources Humaines
(décision n°1079 de mai 2004, BRH 2004 RH 47)**

EpreuvesART. 1
ART. 3
ART. 5

Le concours professionnel mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de deuxième niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions « ressources humaines » comporte les épreuves suivantes :

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en des **questions professionnelles ouvertes**, vise à vérifier les connaissances du candidat dans le domaine considéré.

L'épreuve écrite, consistant en un **questionnaire à choix multiple (QCM)** se rapportant à l'environnement technique du domaine visé par la sélection vise à s'assurer de la connaissance par le candidat du domaine visé par la sélection.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme **d'un entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la nouvelle fonction.

Lors de l'entretien, les examinateurs disposent comme support au questionnement, des **trois derniers dossiers d'appréciation** et du **curriculum vitae** établi par le candidat.

Coefficient	Durée
3	2 h
2	1 h
5	1 h

* *
*

CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE SECOND NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :
- Comptabilité
(décision n° 1337 du 10 juin 2004, BRH 2004 RH 58)

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le concours professionnel mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de deuxième niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions « comptabilité » comporte les épreuves suivantes :

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité, consistant en des **questions professionnelles ouvertes** vise à vérifier les connaissances du candidat dans le domaine considéré.

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en **une mise en situation** au travers de laquelle le candidat est amené à résoudre une ou plusieurs problématiques, vise à mettre en évidence les compétences attendues au regard des domaines visés par la sélection.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme **d'un entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien, les examinateurs disposent, comme support au questionnement, des **trois derniers dossiers d'appréciation** et du **CV** établi par le candidat.

Si nécessaire, les examinateurs pourront proposer des **mini-cas**, afin d'approfondir leurs investigations dans la mise en œuvre des compétences recherchées.

Coefficient	Durée
2,5	2 h
2,5	1 h
5	1 h

* *
*

CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE SECOND NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :
- Encadrement opérationnel courrier et colis
(décision n° 1473 du 22 juin 2004, BRH 2004 RH 66)

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le concours professionnel mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de deuxième niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions « encadrement opérationnel courrier et colis » comporte les épreuves suivantes :

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité, consistant en **une mise en situation** au travers de laquelle le candidat est amené à résoudre une ou plusieurs problématiques, vise à mettre en évidence les compétences attendues au regard du domaine visé par la sélection.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission, organisée sous la forme **d'un entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat au regard du domaine visé par la sélection.

Lors de l'entretien, les examinateurs disposent, comme support au questionnement, des **trois derniers dossiers d'appréciation** et du **curriculum vitae** établi par le candidat.

Si nécessaire, les examinateurs pourront proposer des **mini-cas**, afin d'approfondir leurs investigations dans la mise en œuvre des compétences recherchées.

Coefficient	Durée
5	2 h
5	1 h

* *
*

CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE SECOND NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :
- Gestion de la production courrier et colis
(décision n° 1480 du 24 juin 2004, BRH 2004 RH 67)

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le concours professionnel mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de deuxième niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions « gestion de la production courrier et colis » comporte les épreuves suivantes :

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité, consistant en **une mise en situation** au travers de laquelle le candidat est amené à résoudre une ou plusieurs problématiques, vise à mettre en évidence les compétences attendues au regard du domaine visé par la sélection.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme **d'un entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat au regard du domaine visé par la sélection.

Lors de l'entretien, les examinateurs disposent, comme support au questionnement, des **trois derniers dossiers d'appréciation** et du **curriculum vitae** établi par le candidat.

Si nécessaire, les examinateurs pourront proposer des **mini-cas**, afin d'approfondir leurs investigations dans la mise en œuvre des compétences recherchées.

Coefficient	Durée
5	2 h
5	1 h

* *
*

**CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE SECOND NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :
- Management opérationnel production
(décision n° 1481 du 24 juin 2004, BRH 2004 RH 68)**

EpreuvesART. 1
ART. 3
ART. 5

Le concours professionnel mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de deuxième niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions « management opérationnel production » comporte les épreuves suivantes :

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité, consistant en **une mise en situation** au travers de laquelle le candidat est amené à résoudre une ou plusieurs problématiques, vise à mettre en évidence les compétences attendues au regard du domaine visé par la sélection.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme **d'un entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat au regard du domaine visé par la sélection.

Lors de l'entretien, les examinateurs disposent, comme support au questionnement, des **trois derniers dossiers d'appréciation** et du **CV** établi par le candidat.

Si nécessaire, les examinateurs pourront proposer des **mini-cas**, afin d'approfondir leurs investigations dans la mise en œuvre des compétences recherchées.

Coefficient	Durée
5	2 h
5	1 h

* *
*

CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE SECOND NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :
- Support vente courrier et colis
(décision n° 1482 du 24 juin 2004, BRH 2004 RH 72)

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le concours professionnel mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de deuxième niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions « support vente courrier et colis » comporte les épreuves suivantes :

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité, consistant en **une mise en situation** au travers de laquelle le candidat est amené à résoudre une ou plusieurs problématiques, vise à mettre en évidence les compétences attendues au regard des domaines visés par la sélection.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission, organisée sous la forme **d'un entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat au regard du domaine visé par la sélection.

Lors de l'entretien, les examinateurs disposent, comme support au questionnement, des **trois derniers dossiers d'appréciation** et du **CV** établi par le candidat.

Si nécessaire, les examinateurs pourront proposer des **mini-cas**, afin d'approfondir leurs investigations dans la mise en œuvre des compétences recherchées.

Coefficient	Durée
5	2 h
5	1 h

* *
*

CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE SECOND NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :
- Animation vente réseau grand public services financiers
(décision n° 1483 du 24 juin 2004, BRH 2004 RH 69)

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le concours professionnel mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de deuxième niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions « animation vente réseau grand public services financiers » comporte les épreuves suivantes :

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité, consistant en **des mises en situation sur la base de questions à choix multiples** vise à vérifier les capacités du candidat au regard du domaine visé par la sélection.

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en **une étude de cas**, vise à s'assurer de la connaissance par le candidat du domaine visé par la sélection.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission, organisée sous la forme **d'un entretien avec un groupe d'examineurs** consiste en des **mises en situations orales** suivies d'un entretien avec le jury.

Le candidat dispose de trente minutes pour préparer les mises en situation orales.

Cette épreuve est destinée à apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien, les examinateurs disposent, comme support au questionnement, des **trois derniers dossiers d'appréciation** et du **CV** établi par le candidat.

Coefficient	Durée
2	1 h
3	2 h
5	1 h 30 (dont 30 min. de préparation)

* *
*

CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE SECOND NIVEAU
FONCTION :
- Prote (imprimerie)
(décision n° 1670 du 16 juillet 2004, BRH 2004 RH 76)

EpreuvesART. 1
ART. 3
ART. 5

Le concours professionnel mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de deuxième niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions « prote » (imprimerie) comporte les épreuves suivantes :

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité, consistant en **une étude de cas** vise à évaluer le degré de maîtrise par le candidat des compétences exigées pour le domaine recherché.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme **d'un entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat au regard du domaine visé par la sélection.

Lors de l'entretien, les examinateurs disposent, comme support au questionnement, des **trois derniers dossiers d'appréciation** et du **CV** établi par le candidat.

Si nécessaire, les examinateurs pourront proposer des **minicas**, afin d'approfondir leurs investigations dans la mise en œuvre des compétences recherchées.

Coefficient	Durée
5	2 h
5	1 h

* *
*

22 - ACCES AU NIVEAU 2

Avertissement : Les dispositions relatives à la notation, au jury et aux résultats sont communes aux présents concours. C'est la raison pour laquelle le service concepteur du Recueil PR a estimé préférable de les faire figurer en tête du § 22.

221 - Dispositions relatives à la notation, au jury et aux résultats

Notation

ART. 2
≠

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20.

Toute note inférieure ou égale à 5 à l'une quelconque des épreuves d'admissibilité est éliminatoire.

La note obtenue ou la somme des notes obtenues aux épreuves professionnelles d'admissibilité, après application des coefficients, constitue la note d'admissibilité.

Ne peuvent être déclarés admissibles que les candidats obtenant une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité déterminé par le jury. Ce seuil ne peut en tout état de cause être inférieur à 10 sur 20.

Toute note inférieure à 10 sur 20 à l'épreuve d'admission est éliminatoire.

La détermination du seuil d'admission est effectuée par le jury en fonction du niveau général des candidats.

Résultats

ART. 4

Après déroulement des épreuves d'admissibilité, le jury établit la liste des candidats remplissant les conditions d'admissibilité fixées à l'article 2 de la présente décision et admis à se présenter à l'épreuve d'admission. Cette liste est publiée par ordre alphabétique.

ART. 6

Au terme de l'épreuve orale d'admission et conformément aux conditions fixées à l'article 2 de la présente décision, le jury procède à l'agrégation des deux composantes et dresse, par ordre de mérite en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves après application des coefficients, la liste des candidats définitivement admis.

Les candidats obtenant le même nombre total de points sont départagés en fonction de la note obtenue à l'épreuve à plus fort coefficient. La priorité est donnée au candidat ayant obtenu la note la plus élevée^(*).

En cas d'égalité sur la note obtenue à l'épreuve à plus fort coefficient, les candidats sont alors départagés en fonction de la note obtenue à l'épreuve ayant le coefficient immédiatement inférieur et ainsi de suite par ordre décroissant des coefficients attribués aux épreuves. La priorité est donnée au candidat ayant obtenu la note la plus élevée^(*).

^(*) dispositions non reprises dans le BRH 2004 RH 45, et dans le BRH 2004 RH 75.

222 - Dispositions spécifiques

CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE PREMIER NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :

- Chef d'établissement (décision n° 1016 du 07 mai 2001, BRH 2001 RH 22)

Ouverture du concours

ART. 6

La décision d'ouverture du concours organisé dans le cadre de la voie professionnelle progressive est prise par le responsable du niveau opérationnel de déconcentration. Elle précise le ou les regroupements de fonctions ou fonction(s) pour lesquels le concours est ouvert.

Toutefois, dans le cadre des concours nationaux organisés dans le cadre de la voie professionnelle progressive (non déconcentrés), la décision est prise par le directeur des ressources humaines et des relations sociales de La Poste.

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le premier concours interne mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de premier niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions "chef d'établissement" est constitué de deux composantes : les épreuves professionnelles d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

➤ *Les épreuves professionnelles d'admissibilité* comportent une épreuve de mises en situation sur la base de questions à choix multiple et une épreuve de mises en situation.

➤ *L'épreuve d'admission* est organisée sous la forme d'un oral.

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité constituée de **mises en situation sur la base de questions à choix multiple** vise à vérifier les capacités du candidat au regard de la fonction postulée.

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en des **mises en situation** vise à vérifier la compréhension qu'a le candidat du domaine recherché.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission, organisée sous la forme d'un **entretien avec un groupe d'examineurs** consiste en des **mises en situation orales** (durée d'une demi-heure) **suivies d'un entretien avec le jury** d'une demi-heure.

Le candidat dispose de trente minutes pour préparer les mises en situation orales.

Cette épreuve est destinée à apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien les examinateurs disposent comme support au questionnement **des trois derniers dossiers d'appréciation et du CV** établi par le candidat.

Coefficient	Durée
2	1 h
3	2 h
5	1 h 30 (dont 30 min. de préparation)

* *
*

CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE PREMIER NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :
- Technique (décision n° 1366 du 18 juin 2001, BRH 2001 RH 33)

Ouverture du concours

ART. 6

La décision d'ouverture du concours organisé dans le cadre de la voie professionnelle progressive est prise par le responsable du niveau opérationnel de déconcentration. Elle précise le ou les regroupements de fonctions ou fonction(s) pour lesquels le concours est ouvert.

Toutefois, dans le cadre des concours nationaux organisés dans le cadre de la voie professionnelle progressive (non déconcentrés), la décision est prise par le directeur des ressources humaines et des relations sociales de La Poste.

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le concours professionnel mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre d'agent de maîtrise de La Poste pour le regroupement de fonctions "technique" est constitué de deux composantes : les épreuves professionnelles d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

➤ *Les épreuves professionnelles d'admissibilité* comportent une épreuve de questions professionnelles ouvertes et une épreuve de mises en situation.

➤ *L'épreuve d'admission* est organisée sous la forme d'un oral.

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en des **questions professionnelles ouvertes** visant à vérifier les connaissances du candidat dans le domaine considéré.

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en des **mises en situation** vise à vérifier les aptitudes du candidat à exercer une fonction du domaine considéré.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission, organisée sous la forme d'un **entretien avec un groupe d'examineurs** et pouvant comporter des **mises en situation** permet d'apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien les examinateurs disposent comme support au questionnement **des trois derniers dossiers d'appréciation et du CV** établi par le candidat.

Coefficient	Durée
3	1 h
2	2 h
5	1 h

* *

*

**CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE PREMIER NIVEAU
FONCTION :**

- *Gestionnaire de dossiers de sinistres spécialisé*
(décision n° 2883 du 21 décembre 2001, BRH 2002 RH 5)

Ouverture du concours

ART. 6

La décision d'ouverture du concours organisé dans le cadre de la voie professionnelle progressive est prise par le responsable du niveau opérationnel de déconcentration. Elle précise le ou les regroupements de fonctions ou fonction(s) pour lesquels le concours est ouvert.

Toutefois, pour les concours nationaux organisés dans le cadre de la voie professionnelle progressive (non déconcentrés), la décision est prise par le directeur des ressources humaines et des relations sociales de La Poste.

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le premier concours interne mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de premier niveau de La Poste, destiné à combler plus particulièrement des postes de "gestionnaire de dossiers de sinistres spécialisé" est constitué de deux composantes : les épreuves professionnelles d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

- *Les épreuves professionnelles d'admissibilité* comportent une épreuve de questionnaire à choix multiple et une épreuve de mise en situation.
- *L'épreuve d'admission* est organisée sous la forme d'un oral.

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en un **questionnaire à choix multiple** vise à vérifier les connaissances techniques du candidat au regard du domaine visé par la sélection.

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en des **mises en situation** vise à mettre en évidence les compétences attendues au regard du domaine visé par la sélection.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme d'un **entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien les examinateurs disposent comme support au questionnement **des trois derniers dossiers d'appréciation et du CV** établi par le candidat.

Si nécessaire, les examinateurs pourront proposer des **mini-cas** afin d'approfondir leurs investigations dans la mise en évidence des compétences recherchées.

	Coefficient	Durée
L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en un questionnaire à choix multiple	2	1 h
L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en des mises en situation	3	2 h
L'épreuve orale d'admission (entretien avec un groupe d'examineurs)	5	1 h

* *

*

CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE PREMIER NIVEAU
FONCTION :
- Chargé de communication
(décision n° 24 du 08 janvier 2002, BRH 2002 RH 6)

Ouverture du concours

ART. 6

La décision d'ouverture du concours organisé dans le cadre de la voie professionnelle progressive est prise par le responsable du niveau opérationnel de déconcentration. Elle précise le ou les regroupements de fonctions ou fonction(s) pour lesquels le concours est ouvert.

Toutefois, pour les concours nationaux organisés dans le cadre de la voie professionnelle progressive (non déconcentrés), la décision est prise par le directeur des ressources humaines et des relations sociales de La Poste.

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le premier concours interne mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de premier niveau de La Poste, destiné à combler plus particulièrement des postes de "chargé de communication" est constitué de deux composantes : les épreuves professionnelles d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

- *Les épreuves professionnelles d'admissibilité* comportent une épreuve de questions ouvertes et une épreuve de mises en situation.
- *L'épreuve d'admission* est organisée sous la forme d'un oral.

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en des **questions ouvertes** vise à vérifier les connaissances techniques du candidat dans le domaine visé par la sélection.

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en des **mises en situation** vise à vérifier la détention par le candidat des compétences attendues au regard du domaine visé par la sélection.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme d'un **entretien avec un groupe d'examineurs**. L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien les examinateurs disposent comme support au questionnement **des trois derniers dossiers d'appréciation et du CV** établi par le candidat.

Si nécessaire les examinateurs pourront proposer des **mini-cas** afin d'approfondir leurs investigations dans la mise en évidence des compétences recherchées.

Coefficient	Durée
3	1 h
2	2 h
5	1 h

* *
*

CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE PREMIER NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :
- Support commercial courrier et colis
(décision n° 332 du 12 février 2002, BRH 2002 RH 12)

Ouverture du concours

ART. 6

La décision d'ouverture du concours organisé dans le cadre de la voie professionnelle progressive est prise par le responsable du niveau opérationnel de déconcentration. Elle précise le ou les regroupements de fonctions ou fonction(s) pour lesquels le concours est ouvert.

Toutefois, pour les concours nationaux organisés dans le cadre de la voie professionnelle progressive (non déconcentrés), la décision est prise par le directeur des ressources humaines et des relations sociales de La Poste.

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le premier concours interne mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de premier niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions "support commercial courrier et colis" est constitué de deux composantes : les épreuves professionnelles d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

- *Les épreuves professionnelles d'admissibilité* comportent une épreuve de mises en situation et une épreuve de questionnaire à choix multiple (QCM) de connaissances spécifique au domaine visé par la sélection.
- *L'épreuve d'admission* est organisée sous la forme d'un oral.

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en des **mises en situation** visant à vérifier la compréhension qu'a le candidat du domaine recherché.

L'épreuve écrite consistant en un **questionnaire à choix multiples** vise à s'assurer de la connaissance par le candidat du domaine visé par la sélection.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission, organisée sous la forme d'un **entretien avec un groupe d'examineurs** permet d'apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien les examinateurs disposent comme support au questionnement **des trois derniers dossiers d'appréciation et du CV** établi par le candidat.

Coefficient	Durée
3	2 h
2	1 h
5	1 h

* *
*

CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE PREMIER NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :
- Contrôle de gestion - comptabilité - achats
(décision n° 880 du 22 avril 2002, BRH 2002 RH 27)

Ouverture du concours

ART. 6

La décision d'ouverture du concours organisé dans le cadre de la voie professionnelle progressive est prise par le responsable du niveau opérationnel de déconcentration. Elle précise le ou les regroupements de fonctions ou fonction(s) pour lesquels le concours est ouvert ainsi que le nombre de postes offerts.

Pour les postes relevant notamment de fonctions spécifiques ou si le nombre de postes à combler est réduit, la décision d'ouverture peut être prise par le directeur délégué.

Toutefois, pour les concours nationaux organisés dans le cadre de la voie professionnelle progressive (non déconcentrés), la décision est prise par le directeur des ressources humaines et des relations sociales de La Poste.

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le premier concours interne mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de premier niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions "contrôle de gestion - comptabilité - achats" est constitué de deux composantes : les épreuves professionnelles d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

➤ *Les épreuves professionnelles d'admissibilité* comportent une épreuve de questions ouvertes et une épreuve de mise en situation.

➤ *L'épreuve d'admission* est organisée sous la forme d'un oral.

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en des **questions ouvertes** permet de vérifier les connaissances professionnelles du candidat au regard des domaines visés par la sélection.

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en une **mise en situation** au travers de laquelle le candidat est amené à résoudre plusieurs problématiques, vise à mettre en évidence les compétences attendues au regard des domaines visés par la sélection.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme d'un **entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien les examinateurs disposent comme support au questionnement **des trois derniers dossiers d'appréciation et du CV** établi par le candidat.

Coefficient	Durée
2	1 h
3	2 h
5	1 h

* *
*

CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE PREMIER NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :
- Assistantes sociales
(décision n° 1339 du 24 juin 2002, BRH 2002 RH 36)

Ouverture du concours

ART. 6

La décision d'ouverture du concours organisé dans le cadre de la voie professionnelle progressive est prise par le responsable du niveau opérationnel de déconcentration. Elle précise le ou les regroupements de fonctions ou fonction(s) pour lesquels le concours est ouvert ainsi que le nombre de postes offerts.

Pour les postes relevant notamment de fonctions spécifiques ou si le nombre de postes à combler est réduit, la décision d'ouverture peut être prise par le directeur délégué.

Toutefois, dans le cadre des concours nationaux organisés dans le cadre de la voie professionnelle progressive (non déconcentrés), la décision est prise par le directeur des ressources humaines et des relations sociales de La Poste.

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le premier concours interne mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de premier niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions "assistantes sociales" est constitué de deux composantes : les épreuves professionnelles d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

- *Les épreuves professionnelles d'admissibilité* comportent une épreuve de mise en situation et une épreuve de questionnaire à choix multiples (QCM) se rapportant à l'environnement technique du métier d'assistant de service social.
- *L'épreuve d'admission* est organisée sous la forme d'un oral.

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en une **mise en situation** au travers de laquelle le candidat est amené à résoudre plusieurs problématiques, vise à mettre en évidence les compétences attendues au regard du métier d'assistant de service social.

L'épreuve écrite consistant en un **questionnaire à choix multiples** vise à s'assurer de la connaissance par le candidat du domaine visé par la sélection.

Coefficient	Durée
2	2 h
3	1 h
	.../...

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme d'un **entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat au regard du domaine visé par la sélection.

Lors de l'entretien les examinateurs disposent comme support au questionnement **des trois derniers dossiers d'appréciation et du CV** établi par le candidat.

Si nécessaire les examinateurs pourront proposer des **mini-cas** afin d'approfondir leurs investigations dans la mise en œuvre des compétences recherchées.

Coefficient	Durée
5	1 h

* *
*

**CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE PREMIER NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :
- Ressources Humaines
(décision n° 1871 du 12 septembre 2002, BRH 2002 RH 72)**

Ouverture du concours

ART. 6

La décision d'ouverture du concours organisé dans le cadre de la voie professionnelle progressive est prise par le responsable du niveau opérationnel de déconcentration. Elle précise le ou les regroupements de fonctions ou fonction(s) pour lesquels le concours est ouvert ainsi que le nombre de postes offerts.

Pour les postes relevant notamment de fonctions spécifiques ou si le nombre de postes à combler est réduit, la décision d'ouverture peut être prise par le directeur délégué.

Toutefois, dans le cadre des concours nationaux organisés dans le cadre de la voie professionnelle progressive (non déconcentrés), la décision est prise par le directeur des ressources humaines et des relations sociales de La Poste.

EpreuvesART. 1
ART. 3
ART. 5

Le premier concours interne mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de premier niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions "ressources humaines" est constitué de deux composantes : les épreuves professionnelles d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

➤ *Les épreuves professionnelles d'admissibilité* comportent une épreuve de mise en situation et une épreuve de questionnaire à choix multiple (QCM) technique du domaine visé par la sélection.

➤ *L'épreuve d'admission* est organisée sous la forme d'un oral.

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en une **mise en situation** au travers de laquelle le candidat est amené à résoudre plusieurs problématiques, vise à mettre en évidence les compétences attendues au regard du domaine visé par la sélection.

L'épreuve écrite consistant en un **questionnaire à choix multiple (QCM) technique** vise à vérifier les connaissances du candidat dans le domaine visé par la sélection.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme d'un **entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat au regard du domaine visé par la sélection.

Lors de l'entretien les examinateurs disposent comme support au questionnement **des trois derniers dossiers d'appréciation et du CV** établi par le candidat.

Si nécessaire les examinateurs pourront proposer des **mini-cas** afin d'approfondir leurs investigations dans la mise en œuvre des compétences recherchées.

Coefficient	Durée
2	2 h
3	1 h
5	1 h

* *
*

CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE PREMIER NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :
- Chef d'établissement grand public
(décision n° 2571 du 05 décembre 2002, BRH 2002 RH 86, modifiée par la décision n° 486
du 24 février 2003, BRH 2003 RH 20)

Ouverture du concours

ART. 6

La décision d'ouverture du concours organisé dans le cadre de la voie professionnelle progressive est prise par le responsable du niveau opérationnel de déconcentration. Elle précise le ou les regroupements de fonctions ou fonction(s) pour lesquels le concours est ouvert ainsi que le nombre de postes offerts.

Pour les postes relevant notamment de fonctions spécifiques ou si le nombre de postes à combler est réduit, la décision d'ouverture peut être prise par le directeur délégué.

Toutefois, dans le cadre des concours nationaux organisés dans le cadre de la voie professionnelle progressive (non déconcentrés), la décision est prise par le directeur des ressources humaines et des relations sociales de La Poste.

Epreuves

ART. 1, modifié par
BRH 2003 RH 20
ART. 3
ART. 5

Le premier concours interne mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de premier niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions "chef d'établissement grand public" est constitué de deux composantes : les épreuves professionnelles d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

➤ *Les épreuves professionnelles d'admissibilité* comportent une épreuve de mises en situation sur la base de questions à choix multiple et une épreuve de mise en situation.

➤ *L'épreuve d'admission* est organisée sous la forme d'un oral.

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en des **mises en situation sur la base de questions à choix multiple** vise à vérifier les capacités du candidat au regard du domaine visé par la sélection.

L'épreuve écrite consistant en **une mise en situation** au travers de laquelle le candidat est amené à résoudre plusieurs problématiques, vise à mettre en évidence les compétences attendues au regard du domaine visé par la sélection.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission, organisée sous la forme d'un **entretien avec un groupe d'examineurs**, consiste en des mises en situation orales (durée d'une demi-heure), suivies d'un entretien avec le jury d'une demi-heure.

Le candidat dispose de trente minutes pour préparer les mises en situation orales.

Cette épreuve est destinée à apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien les examinateurs disposent comme support au questionnement **des trois derniers dossiers d'appréciation et du CV** établi par le candidat.

Coefficient	Durée
2	1 h
3	2 h
5	1 h 30 (dont 30 min. de préparation)

* *
*

CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE PREMIER NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :
 - *Gestion de la production courrier et colis*
 (décision n° 2692 du 17 décembre 2002, BRH 2002 RH 85)

Ouverture du concours

ART. 6

La décision d'ouverture du concours organisé dans le cadre de la voie professionnelle progressive est prise par le responsable du niveau opérationnel de déconcentration. Elle précise le ou les regroupements de fonctions ou fonction(s) pour lesquels le concours est ouvert ainsi que le nombre de postes offerts.

Pour les postes relevant notamment de fonctions spécifiques ou si le nombre de postes à combler est réduit, la décision d'ouverture peut être prise par le directeur délégué.

Toutefois, dans le cadre des concours nationaux organisés dans le cadre de la voie professionnelle progressive (non déconcentrés), la décision est prise par le directeur des ressources humaines et des relations sociales de La Poste.

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le premier concours interne mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de premier niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions "gestion de la production courrier et colis" est constitué de deux composantes : les épreuves professionnelles d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

- *Les épreuves professionnelles d'admissibilité* comportent une épreuve de mises en situation sur la base de questions à choix multiple et une épreuve de mise en situation.
- *L'épreuve d'admission* est organisée sous la forme d'un oral.

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en des **mises en situation sur la base de questions à choix multiple** vise à vérifier les capacités du candidat au regard du domaine visé par la sélection.

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en **une mise en situation** au travers de laquelle le candidat est amené à résoudre plusieurs problématiques, vise à mettre en évidence les compétences attendues au regard du domaine visé par la sélection.

Coefficient	Durée
2	1 h
3	2 h

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme d'un **entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien les examinateurs disposent comme support au questionnement **des trois derniers dossiers d'appréciation et du CV** établi par le candidat.

Si nécessaire les examinateurs pourront proposer des **mini-cas** afin d'approfondir leurs investigations dans la mise en œuvre des compétences recherchées.

Coefficient	Durée
5	1 h

* *
*

CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE PREMIER NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :
- Management opérationnel production
(décision n° 810 du 4 avril 2003, BRH 2003 RH 29)

Ouverture du concours

ART. 6

La décision d'ouverture du concours organisé dans le cadre de la voie professionnelle progressive est prise par le responsable du niveau opérationnel de déconcentration. Elle précise le ou les regroupements de fonctions ou fonction(s) pour lesquels le concours est ouvert ainsi que le nombre de postes offerts.

Pour les postes relevant notamment de fonctions spécifiques ou si le nombre de postes à combler est réduit, la décision d'ouverture peut être prise par le directeur délégué.

Toutefois, dans le cadre des concours nationaux organisés dans le cadre de la voie professionnelle progressive (non déconcentrés), la décision est prise par le directeur des ressources humaines et des relations sociales de La Poste.

EpreuvesART. 1
ART. 3
ART. 5

Le premier concours interne mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de premier niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions "management opérationnel production" est constitué de deux composantes : les épreuves professionnelles d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

- *Les épreuves professionnelles d'admissibilité* comportent une épreuve de questions ouvertes et une épreuve de mise en situation.

➤ L'épreuve d'admission est organisée sous la forme d'un oral.

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en des **mises en situation sur la base de questions à choix multiple** vise à vérifier les capacités du candidat au regard du domaine visé par la sélection.

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en **une mise en situation** au travers de laquelle le candidat est amené à résoudre plusieurs problématiques, vise à mettre en évidence les compétences attendues au regard des domaines visés par la sélection.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission, organisée sous la forme d'un **entretien avec un groupe d'examineurs**, consiste en des **mises en situations orales** (durée d'une demi-heure) suivies d'un entretien avec le jury d'une demi-heure.

Le candidat dispose de trente minutes pour préparer les mises en situation orales.

Cette épreuve est destinée à apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien les examinateurs disposent comme support au questionnement **des trois derniers dossiers d'appréciation** et du **CV** établi par le candidat.

Coefficient	Durée
2	1 h
3	2 h
5	1 h 30 (dont 30 min de préparation)

* *
*

CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE PREMIER NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :
- Contrôle de gestion - comptabilité
(décision n° 812 du 4 avril 2003, BRH 2003 RH 32)

Ouverture du concours

ART. 6

La décision d'ouverture du concours organisé dans le cadre de la voie professionnelle progressive est prise par le responsable du niveau opérationnel de déconcentration. Elle précise le ou les regroupements de fonctions ou fonction(s) pour lesquels le concours est ouvert ainsi que le nombre de postes offerts.

Pour les postes relevant notamment de fonctions spécifiques ou si le nombre de postes à combler est réduit, la décision d'ouverture peut être prise par le directeur délégué.

Toutefois, dans le cadre des concours nationaux organisés dans le cadre de la voie professionnelle progressive (non déconcentrés), la décision est prise par le directeur des ressources humaines et des relations sociales de La Poste.

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le premier concours interne mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de premier niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions "contrôle de gestion-comptabilité" est constitué de deux composantes : les épreuves professionnelles d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

- *Les épreuves professionnelles d'admissibilité* comportent une épreuve de questions ouvertes et une épreuve de mise en situation.
- *L'épreuve d'admission* est organisée sous la forme d'un oral.

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en des **questions ouvertes** permet de vérifier les connaissances professionnelles du candidat au regard du domaine visé par la sélection.

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en **une mise en situation** au travers de laquelle le candidat est amené à résoudre plusieurs problématiques, vise à mettre en évidence les compétences attendues au regard des domaines visés par la sélection.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme d'un **entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien, les examinateurs disposent comme support au questionnement, **des trois derniers dossiers d'appréciation** et du **CV** établi par le candidat.

Si nécessaire, les examinateurs pourront proposer des **mini-cas** afin d'approfondir leurs investigations dans la mise en œuvre des compétences recherchées.

Coefficient	Durée
2	1 h
3	2 h
5	1 h

* *
*

**CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE PREMIER NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :
- Technique et informatique de production
(décision n° 813 du 4 avril 2003, BRH 2003 RH 33)**

Ouverture du concours

ART. 6

La décision d'ouverture du concours organisé dans le cadre de la voie professionnelle progressive est prise par le responsable du niveau opérationnel de déconcentration. Elle précise le ou les regroupements de fonctions ou fonction(s) pour lesquels le concours est ouvert.

Toutefois, pour les concours nationaux organisés dans le cadre de la voie professionnelle progressive (non déconcentrés), la décision est prise par le directeur des ressources humaines et des relations sociales de La Poste.

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le premier concours interne mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de premier niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions "technique et informatique de production" est constitué de deux composantes : les épreuves professionnelles d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

➤ *Les épreuves professionnelles d'admissibilité* comportent une épreuve de questions ouvertes et une épreuve de mise en situation.

➤ *L'épreuve d'admission* est organisée sous la forme d'un oral.

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en des **questions professionnelles ouvertes** visant à vérifier les connaissances du candidat dans le domaine considéré.

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en **une mise en situation** au travers de laquelle le candidat est amené à résoudre plusieurs problématiques, vise à mettre en évidence les compétences attendues au regard du domaine visé par la sélection.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission, organisée sous la forme d'un **entretien avec un groupe d'examineurs** et pouvant comporter des **prises en situation**, permet d'apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien, les examinateurs disposent, comme support au questionnement, des **trois derniers dossiers d'appréciation** et du **CV** du candidat.

Coefficient	Durée
3	1 h
2	2 h
5	1 h

* *
*

**CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE PREMIER NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :**

*- Management opérationnel réseau grand public services financiers
(décision n° 425 du 24 février 2004, BRH 2004 RH 25)*

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le premier concours interne mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de premier niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions "management opérationnel réseau grand public services financiers" comporte les épreuves suivantes :

I – Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité, consistant en des **mises en situation sur la base de questions à choix multiple**, vise à vérifier les capacités du candidat au regard du domaine visé par la sélection.

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en **une mise en situation** au travers de laquelle le candidat est amené à résoudre plusieurs problématiques, vise à mettre en évidence les compétences attendues au regard du domaine visé par la sélection.

II – Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme d'un **entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien les examinateurs disposent comme support au questionnement **des trois derniers dossiers d'appréciation et du CV** établi par le candidat.

Si nécessaire les examinateurs pourront proposer des **minicas** afin d'approfondir leurs investigations dans la mise en œuvre des compétences recherchées.

Coefficient	Durée
3	1 h
2	2 h
5	1 h

* *
*

**CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE PREMIER NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :**

*- Gestion de la production réseau grand public services financiers
(décision n° 478 du 2 mars 2004, BRH 2004 RH 26)*

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le premier concours interne mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de premier niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions "gestion de la production réseau grand public services financiers" comporte les épreuves suivantes :

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité, consistant en une **étude de cas**, vise à évaluer le degré de maîtrise par le candidat des compétences exigées pour le domaine recherché.

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en des **mises en situation sur la base de questions à choix multiple**, vise à vérifier les capacités du candidat au regard du domaine visé par la sélection.

II – Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme d'un **entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien les examinateurs disposent comme support au questionnement, des **trois derniers dossiers d'appréciation et du CV** établi par le candidat.

Si nécessaire les examinateurs pourront proposer des **minicas** afin d'approfondir leurs investigations dans la mise en œuvre des compétences recherchées.

Coefficient	Durée
3	2 h
2	1 h
5	1 h

* *
*

**CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE PREMIER NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :**

*- Animation vente réseau grand public services financiers
(décision n° 403 du 20 février 2004, BRH 2004 RH 24)*

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le premier concours interne mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de premier niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions "animation vente réseau grand public services financiers" comporte les épreuves suivantes :

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité, consistant en des **mises en situation sur la base de questions à choix multiple** vise à vérifier les capacités du candidat au regard du domaine visé par la sélection.

L'épreuve écrite d'admissibilité, consistant en **une mise en situation** au travers de laquelle le candidat est amené à résoudre plusieurs problématiques, vise à mettre en évidence les compétences attendues au regard du domaine visé par la sélection.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme d'un **entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien les examinateurs disposent comme support au questionnement, **des trois derniers dossiers d'appréciation et du CV** établi par le candidat.

Si nécessaire, les examinateurs pourront proposer des **minicas** afin d'approfondir leurs investigations dans la mise en œuvre des compétences recherchées.

Coefficient	Durée
3	1 h
2	2 h
5	1 h

* *
*

CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE PREMIER NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :
- Vente réseau grand public/services financiers
(décision n° 426 du 24 février 2004, BRH 2004 RH 36, modifié par le BRH 2004 RH 51)

Epreuves

ART. 1
 ART. 3
 ART. 5

Le premier concours interne mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de premier niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions "vente réseau grand public/services financiers" comporte les épreuves suivantes :

I – Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en une **étude de cas** vise à évaluer le degré de maîtrise par le candidat des compétences exigées pour le domaine recherché.

L'épreuve écrite consistant en un **questionnaire à choix multiple**, vise à s'assurer de la connaissance par le candidat du domaine visé par la sélection.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission, organisée sous la forme d'un **entretien avec un groupe d'examineurs**, consiste en des **mises en situation orales** suivies d'un entretien avec le jury.

Le candidat dispose de trente minutes pour préparer les mises en situations orales.

Cette épreuve est destinée à apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien, les examinateurs disposent comme support au questionnement, des **trois derniers dossiers d'appréciation et du CV** établi par le candidat.

Coefficient	Durée
3	2 h
2	1 h
5	1 h 30 (dont 30 min de préparation)

* *
 *

**CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE PREMIER NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :**

*- Support commercial réseau grand public services financiers
(décision n° 644 du 22 mars 2004, BRH 2004 RH 32)*

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le premier concours interne mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de premier niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions "support commercial réseau grand public services financiers" comporte les épreuves suivantes :

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en **questionnaire à choix multiple (QCM) de connaissances techniques** vise à vérifier les connaissances qu'a le candidat du domaine recherché.

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en une **mise en situation** au travers de laquelle le candidat est amené à résoudre plusieurs problématiques, vise à mettre en évidence les compétences attendues au regard du domaine visé par la sélection.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission, organisée sous la forme d'un **entretien avec un groupe d'examineurs**, consiste en une ou plusieurs **mises en situation orales suivies d'un entretien avec le jury**.

Le candidat dispose de trente minutes pour préparer la ou les mises en situation orales. Cette épreuve est destinée à apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien les examinateurs disposent comme support au questionnement **des trois derniers dossiers d'appréciation et du CV** établi par le candidat.

Coefficient	Durée
3	1 h
2	2 h
5	1 h 30 (dont 30 min. de préparation)

* *
*

**CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE PREMIER NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :**

- *Achats*

(décision n° 645 du 22 mars 2004, BRH 2004 RH 37)

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le premier concours interne mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de premier niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions "achats" comporte les épreuves suivantes :

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en une **mise en situation** au travers de laquelle le candidat est amené à résoudre plusieurs problématiques, vise à mettre en évidence les compétences attendues au regard du domaine visé par la sélection.

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en des **questions professionnelles ouvertes** vise à vérifier les connaissances du candidat dans le domaine considéré.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme d'un **entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien les examinateurs disposent, comme support au questionnement, des **trois derniers dossiers d'appréciation et du CV** établi par le candidat.

Si nécessaire les examinateurs pourront proposer des **minicas** afin d'approfondir leurs investigations dans la mise en œuvre des compétences recherchées.

* *
*

Coefficient	Durée
3	2 h
2	1 h
5	1 h

**CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE PREMIER NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :**

- *Contrôle de gestion*

(décision n° 646 du 22 mars 2004, BRH 2004 RH 34)

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le premier concours interne mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de premier niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions "contrôle de gestion" comporte les épreuves suivantes :

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en une **étude de cas** vise à évaluer le degré de maîtrise par le candidat des compétences exigées pour le domaine recherché.

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en un **questionnaire à choix multiple (QCM)** vise à s'assurer de la connaissance par le candidat du domaine visé par la sélection.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme d'un **entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien, les examinateurs disposent, comme support au questionnement, des **trois derniers dossiers d'appréciation et du CV** établi par le candidat.

Si nécessaire les examinateurs pourront proposer des **mini-cas** afin d'approfondir leurs investigations dans une mise en œuvre des compétences recherchées.

Coefficient	Durée
3	2 h
2	1 h
5	1 h

* *
*

**CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE PREMIER NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :**

- Informatique

(décision n° 711 du 25 mars 2004, BRH 2004 RH 30)

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le premier concours interne mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de premier niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions "informatique" comporte les épreuves suivantes :

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité, consistant en des **questions professionnelles ouvertes**, vise à vérifier les capacités du candidat au regard du domaine visé par la sélection.

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en une **mise en situation** au travers de laquelle le candidat est amené à résoudre une ou plusieurs problématiques, vise à mettre en évidence les compétences attendues au regard du domaine visé par la sélection.

Coefficient	Durée
4	1 h
1	2 h
	.../...

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme d'un **entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien les examinateurs disposent comme support au questionnement des **trois derniers dossiers d'appréciation et du CV** établi par le candidat.

Si nécessaire les examinateurs pourront proposer des **minicas** afin d'approfondir leurs investigations dans une mise en œuvre des compétences recherchées.

* *
*

Coefficient	Durée
5	1 h

**CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE PREMIER NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :
- Vente courrier et colis
(décision n° 738 du 29 mars 2004, BRH 2004 RH 45)**

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le premier concours interne mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de premier niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions "vente courrier et colis" comporte les épreuves suivantes :

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en une **étude de cas** vise à évaluer le degré de maîtrise par le candidat des compétences exigées pour le domaine recherché.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme d'un **entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien, les examinateurs disposent comme support au questionnement, des **trois derniers dossiers d'appréciation et du CV** établi par le candidat.

Si nécessaire, les examinateurs pourront proposer des **minicas** afin d'approfondir leurs investigations dans une mise en œuvre des compétences recherchées.

* *
*

Coefficient	Durée
5	2 h
5	1 h

CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE PREMIER NIVEAU
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :
- Imprimerie
(décision n° 1669 du 16 juillet 2004, BRH 2004 RH 75)

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le premier concours interne mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre de premier niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions "imprimerie" comporte les épreuves suivantes :

	Coefficient	Durée
<p>I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :</p> <p>L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en une étude de cas vise à évaluer le degré de maîtrise par le candidat des compétences exigées pour le domaine recherché.</p>	5	2 h
<p>II - Epreuve d'admission :</p> <p>L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme d'un entretien avec un groupe d'examineurs.</p> <p>L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.</p> <p>Lors de l'entretien les examinateurs disposent, comme support au questionnement, des trois derniers dossiers d'appréciation et du CV établi par le candidat.</p> <p>Si nécessaire, les examinateurs pourront proposer des minicas afin d'approfondir leurs investigations dans la mise en œuvre des compétences recherchées.</p>	5	1 h

23 - ACCES AU NIVEAU 1

Avertissement :

Les dispositions relatives à la notation, au jury et aux résultats sont communes aux présents concours. C'est la raison pour laquelle le service concepteur du Recueil PR a estimé préférable de les faire figurer en tête du § 23.

FRHD n° 2003.20
du 23.07.2003

Au vue des difficultés rencontrées pour l'appréciation des conditions de candidature VPP III.1, il est rappelé que les conditions réglementaires pour faire valablement acte de candidature à un concours interne sont fixées par les statuts particuliers (cf. fascicule PF de l'instruction Générale et Recueil PF du guide mémento).

Ainsi le décret n° 2001-814 du 7 septembre 2001 relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des cadres professionnels de La Poste prévoit que le premier concours interne (VPP III.1) est accessible notamment, aux agents de maîtrise, aux agents techniques et de gestion de 1^{er} et de 2^{ème} niveau justifiant à la date de clôture des inscriptions, de 3 années de services civils effectifs dans l'un ou l'autre de ces grades.

Il a été précisé par le Flash RH doc. n° 2002.45 du 25 novembre 2002 que si plusieurs grades sont visés pour l'accès à un concours, la candidature ne peut être examinée qu'au titre du dernier grade de titulaire détenu à la clôture des inscriptions.

Dès lors, il est rappelé que les ATG1 promus ATG2 depuis moins de 3 ans par niveau de compétence ne sont pas autorisés à prendre part aux épreuves de la VPP III.1. En effet les dispositions statutaires exigeant pour l'accès au niveau III.1 une ancienneté dans un grade déterminé et non dans un corps, les périodes accomplies en tant qu'ATG1 ne sauraient dès lors pouvoir être prises en compte.

231 - Dispositions relatives à la notation, au jury et aux résultats

Notation

ART. 2 et
ART. 3 du BRH 2004 RH 89
≠

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20.

Toute note inférieure ou égale à 5 à l'une quelconque des épreuves d'admissibilité est éliminatoire.

La note obtenue ou la somme des notes obtenues aux épreuves professionnelles d'admissibilité constitue, après application des coefficients, la note d'admissibilité.

Ne peuvent être déclarés admissibles que les candidats obtenant une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité déterminé par le jury. Ce seuil ne peut en tout état de cause être inférieur à 10 sur 20.

Toute note inférieure à 10 sur 20 à l'épreuve d'admission est éliminatoire.

La détermination du seuil d'admission est effectuée par le jury en fonction du niveau général des candidats.

Résultats

ART. 4
≠

Après déroulement de l'épreuve ou des épreuves d'admissibilité, le jury établit la liste des candidats remplissant les conditions d'admissibilité fixées à l'article 2 de la présente décision et admis à se présenter à l'épreuve d'admission. Cette liste est publiée par ordre alphabétique. (*)

ART. 6
≠

Au terme de l'épreuve orale d'admission et conformément aux conditions fixées à l'article 2 [à l'article 3] de la présente décision, le jury procède à l'agrégation des deux composantes et dresse, par ordre de mérite en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves après application des coefficients, la liste des candidats définitivement admis.

Les candidats obtenant le même nombre total de points sont départagés en fonction de la note obtenue à l'épreuve à plus fort coefficient. La priorité est donnée au candidat ayant obtenu la note la plus élevée. (**)

En cas d'égalité sur la note obtenue à l'épreuve à plus fort coefficient, les candidats sont alors départagés en fonction de la note obtenue à l'épreuve ayant le coefficient immédiatement inférieur et ainsi de suite par ordre décroissant des coefficients attribués aux épreuves. La priorité est donnée au candidat ayant obtenu la note la plus élevée. (*)

(*) dispositions non reprises dans le BRH 2004 RH 89

(**) dispositions non reprises dans le BRH 2004 RH 49

232 - Dispositions spécifiques

CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE PROFESSIONNEL
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :
 - *Chef d'établissement grand public*
 (décision n° 1502 du 19 juillet 2002, BRH 2002 RH 44)

Ouverture du concours

ART. 6

La décision d'ouverture du concours organisé dans le cadre de la voie professionnelle progressive est prise par le responsable du niveau opérationnel de déconcentration. Elle précise le ou les regroupements de fonctions ou fonction(s) pour lesquels le concours est ouvert ainsi que le nombre de postes offerts.

Pour les postes relevant notamment de fonctions spécifiques ou si le nombre de postes à combler est réduit, la décision d'ouverture peut être prise par le directeur délégué.

Toutefois, dans le cadre des concours nationaux organisés dans le cadre de la voie professionnelle progressive (non déconcentrés), la décision est prise par le directeur des ressources humaines et des relations sociales de La Poste.

EpreuvesART. 1
ART. 3
ART. 5

Le premier concours interne mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre professionnel de La Poste pour le regroupement de fonctions "chef d'établissement grand public" est constitué de deux composantes : les épreuves professionnelles d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

- *Les épreuves professionnelles d'admissibilité* comportent une épreuve de mises en situation sur la base de questions à choix multiple et une épreuve de mise en situation.
- *L'épreuve d'admission* est organisée sous la forme d'un oral.

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité constituée de **mises en situation sur la base de questions à choix multiple** vise à vérifier les capacités du candidat au regard de la fonction postulée.

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en une **mise en situation** au travers de laquelle le candidat est amené à résoudre plusieurs problématiques, vise à mettre en évidence les compétences attendues au regard des domaines visés par la sélection.

Coefficient	Durée
2	1 h
3	2 h
	.../...

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission, organisée sous la forme d'un **entretien avec un groupe d'examineurs** consiste en des **mises en situation orales** (durée d'une demi-heure) suivies d'un entretien avec le jury d'une demi-heure.

Le candidat dispose de trente minutes pour préparer les mises en situation orales.

Cette épreuve est destinée à apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien les examinateurs disposent comme support au questionnement **des trois derniers dossiers d'appréciation et du CV** établi par le candidat.

Coefficient	Durée
5	1 h 30 (dont 30 min de préparation)

* *
*

**CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE PROFESSIONNEL
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :
- Production services financiers réseau grand public
(décision n° 2570 du 5 décembre 2002, BRH 2002 RH 87)**

Ouverture du concours

ART. 6

La décision d'ouverture du concours organisé dans le cadre de la voie professionnelle progressive est prise par le responsable du niveau opérationnel de déconcentration. Elle précise le ou les regroupements de fonctions ou fonction(s) pour lesquels le concours est ouvert ainsi que le nombre de postes offerts.

Pour les postes relevant notamment de fonctions spécifiques ou si le nombre de postes à combler est réduit, la décision d'ouverture peut être prise par le directeur délégué.

Toutefois, dans le cadre des concours nationaux organisés dans le cadre de la voie professionnelle progressive (non déconcentrés), la décision est prise par le directeur des ressources humaines et des relations sociales de La Poste.

EpreuvesART. 1
ART. 3
ART. 5

Le premier concours interne mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre professionnel de La Poste pour le regroupement de fonctions "production services financiers réseau grand public" est constitué de deux composantes : les épreuves professionnelles d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

➤ *Les épreuves professionnelles d'admissibilité* comportent une épreuve de mises en situation sur la base de questions à choix multiples et une épreuve de mise en situation.

➤ L'épreuve d'admission est organisée sous la forme d'un oral.

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité constituée de **mises en situation sur la base de questions à choix multiple** vise à vérifier les capacités du candidat au regard de la fonction postulée.

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en une **mise en situation** au travers de laquelle le candidat est amené à résoudre plusieurs problématiques, vise à mettre en évidence les compétences attendues au regard des domaines visés par la sélection.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme d'un **entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien les examinateurs disposent comme support au questionnement **des trois derniers dossiers d'appréciation et du CV** établi par le candidat.

Si nécessaire, les examinateurs pourront proposer **des mini-cas** afin d'approfondir leurs investigations dans la mise en œuvre des compétences recherchées.

Coefficient	Durée
2	1 h 30
3	1 h 30
5	1 h

* *
*

**CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE PROFESSIONNEL
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :
- Production courrier et colis
(décision n° 81 du 17 janvier 2003, BRH 2003 RH 10)**

Ouverture du concours

ART. 6

La décision d'ouverture du concours organisé dans le cadre de la voie professionnelle progressive est prise par le responsable du niveau opérationnel de déconcentration. Elle précise le ou les regroupements de fonctions ou fonction(s) pour lesquels le concours est ouvert ainsi que le nombre de postes offerts.

Pour les postes relevant notamment de fonctions spécifiques ou si le nombre de postes à combler est réduit, la décision d'ouverture peut être prise par le directeur délégué.

Toutefois, dans le cadre des concours nationaux organisés dans le cadre de la voie professionnelle progressive (non déconcentrés), la décision est prise par le directeur des ressources humaines et des relations sociales de La Poste.

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le premier concours interne mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre professionnel de La Poste pour le regroupement de fonctions "production courrier et colis" est constitué de deux composantes : les épreuves professionnelles d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

- *Les épreuves professionnelles d'admissibilité* comportent une épreuve de mises en situation sur la base de questions à choix multiples et une épreuve de mise en situation.
- *L'épreuve d'admission* est organisée sous la forme d'un oral.

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité constituée de **mises en situation sur la base de questions à choix multiple** vise à vérifier les capacités du candidat au regard de la fonction postulée.

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en une **mise en situation** au travers de laquelle le candidat est amené à résoudre plusieurs problématiques, vise à mettre en évidence les compétences attendues au regard des domaines visés par la sélection.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme d'un **entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien les examinateurs disposent comme support au questionnement **des trois derniers dossiers d'appréciation et du CV** établi par le candidat.

Si nécessaire, les examinateurs pourront proposer des **mini-cas** afin d'approfondir leurs investigations dans la mise en œuvre des compétences recherchées.

Coefficient	Durée
2	1 h
3	2 h
5	1 h

* *
*

CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE PROFESSIONNEL
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :
- Ressources Humaines
(décision n° 988 du 28 avril 2003, BRH 2003 RH 40)

Ouverture du concours

ART. 6

La décision d'ouverture du concours organisé dans le cadre de la voie professionnelle progressive est prise par le responsable du niveau opérationnel de déconcentration. Elle précise le ou les regroupements de fonctions ou fonction(s) pour lesquels le concours est ouvert ainsi que le nombre de postes offerts.

Pour les postes relevant notamment de fonctions spécifiques ou si le nombre de postes à combler est réduit, la décision d'ouverture peut être prise par le directeur délégué.

Toutefois, dans le cadre des concours nationaux organisés dans le cadre de la voie professionnelle progressive (non déconcentrés), la décision est prise par le directeur des ressources humaines et des relations sociales de La Poste.

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le premier concours interne mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre professionnel de La Poste pour le regroupement de fonctions "ressources humaines" est constitué de deux composantes : les épreuves professionnelles d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

➤ *Les épreuves professionnelles d'admissibilité* comportent une épreuve de mise en situation sur la base de questions à choix multiples et une épreuve de questionnaire à choix multiple (QCM) technique du domaine visé par la sélection.

➤ *L'épreuve d'admission* est organisée sous la forme d'un oral.

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité, consistant en des **mises en situation sur la base de questions à choix multiple**, vise à vérifier les capacités du candidat au regard du domaine visé par la sélection.

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en un **questionnaire à choix multiple (QCM) technique** vise à vérifier les connaissances du candidat dans le domaine visé par la sélection.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme d'un **entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien les examinateurs disposent comme support au questionnement **des trois derniers dossiers d'appréciation et du CV** établi par le candidat.

Si nécessaire, les examinateurs pourront proposer des **mini-cas** afin d'approfondir leurs investigations dans la mise en œuvre des compétences recherchées.

Coefficient	Durée
2	2 h
3	1 h
5	1 h

* *
*

CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE PROFESSIONNEL
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :
 - *Vente colis courrier*
 (décision n° 1912 du 31 juillet 2003, BRH 2003 RH 56)

Ouverture du concours

ART. 6

La décision d'ouverture du concours organisé dans le cadre de la voie professionnelle progressive est prise par le responsable du niveau opérationnel de déconcentration. Elle précise le ou les regroupements de fonctions ou fonction(s) pour lesquels le concours est ouvert ainsi que le nombre de postes offerts.

Pour les postes relevant notamment de fonctions spécifiques ou si le nombre de postes à combler est réduit, la décision d'ouverture peut être prise par le directeur délégué.

Toutefois, dans le cadre des concours nationaux organisés dans le cadre de la voie professionnelle progressive (non déconcentrés), la décision est prise par le directeur des ressources humaines et des relations sociales de La Poste.

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le premier concours interne mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre professionnel de La Poste pour le regroupement de fonctions "vente courrier colis" est constitué de deux composantes : les épreuves professionnelles d'admissibilité et l'épreuve d'admission.

- *Les épreuves professionnelles d'admissibilité* comportent une épreuve de mises en situation sur la base de questions à choix multiples et une épreuve de mise en situation.
- *L'épreuve d'admission* est organisée sous la forme d'un oral.

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité, consistant en des **mises en situation sur la base de questions à choix multiple**, vise à vérifier les capacités du candidat au regard de la fonction postulée.

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en une **mise en situation** au travers de laquelle le candidat est amené à résoudre plusieurs problématiques, vise à mettre en évidence les compétences attendues au regard des domaines visés par la sélection.

Coefficient	Durée
2	1 h
3	2 h
	.../...

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme d'un **entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien les examinateurs disposent comme support au questionnement **des trois derniers dossiers d'appréciation et du CV** établi par le candidat.

Si nécessaire, les examinateurs pourront proposer des **mini-cas** afin d'approfondir leurs investigations dans la mise en œuvre des compétences recherchées.

Coefficient	Durée
5	1 h

* *
*

**CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE PROFESSIONNEL
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :
- Management opérationnel production
(décision n° 343 du 13 février 2004, BRH 2004 RH 49)**

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le premier concours interne mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre professionnel de La Poste pour le regroupement de fonctions "management opérationnel production" comporte les épreuves suivantes :

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en une **mise en situation** au travers de laquelle le candidat est amené à résoudre plusieurs problématiques, vise à mettre en évidence les compétences attendues au regard des domaines visés par la sélection.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme d'un **entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien les examinateurs disposent comme support au questionnement **des trois derniers dossiers d'appréciation et du CV** établi par le candidat.

Si nécessaire les examinateurs pourront proposer des **minicas** afin d'approfondir leurs investigations dans une mise en œuvre des compétences recherchées.

Coefficient	Durée
5	2 h
5	1 h

* *
*

CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE PROFESSIONNEL
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :
- Comptabilité
(décision n° 401 du 20 février 2004, BRH 2004 RH 27)

Epreuves

ART. 1
 ART. 3
 ART. 5

Le premier concours interne mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre professionnel de La Poste pour le regroupement de fonctions "comptabilité" comporte les épreuves suivantes :

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en une **mise en situation** au travers de laquelle le candidat est amené à résoudre plusieurs problématiques, vise à mettre en évidence les compétences attendues au regard des domaines visés par la sélection.

L'épreuve écrite d'admissibilité, consistant en des **questions professionnelles ouvertes**, vise à vérifier les connaissances techniques du candidat dans le domaine considéré.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme d'un **entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien les examinateurs disposent comme support au questionnement des **trois derniers dossiers d'appréciation et du CV** établi par le candidat.

Si nécessaire les examinateurs pourront proposer des **minicas** afin d'approfondir leurs investigations dans une mise en œuvre des compétences recherchées.

Coefficient	Durée
3	2 h
2	1 h
5	1 h

* *
 *

CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE PROFESSIONNEL
REGROUPEMENT DE FONCTIONS :
- Management opérationnel réseau grand public services financiers
(décision n° 964 du 22 avril 2004, BRH 2004 RH 44)

Epreuves

ART. 1
ART. 3
ART. 5

Le premier concours interne mis en œuvre dans le cadre de la voie professionnelle progressive pour l'accès au grade de cadre professionnel de La Poste, pour le regroupement de fonctions "management opérationnel réseau grand public services financiers" comporte les épreuves suivantes :

I - Epreuves professionnelles d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité, consistant en des **mises en situation sur la base de questions à choix multiple**, vise à vérifier les capacités du candidat au regard au domaine visé par la sélection.

L'épreuve écrite d'admissibilité consistant en une **étude de cas** vise à évaluer le degré de maîtrise, par le candidat, des compétences exigées pour le domaine recherché.

II - Epreuve d'admission :

L'épreuve orale d'admission est organisée sous la forme d'un **entretien avec un groupe d'examineurs**.

L'entretien d'admission permet d'apprécier les aptitudes du candidat pour tenir la fonction nouvelle.

Lors de l'entretien, les examinateurs disposent, comme support au questionnement, des **trois derniers dossiers d'appréciation et du CV** établi par le candidat.

Si nécessaire, les examinateurs pourront proposer des **minicas** afin d'approfondir leurs investigations dans une mise en œuvre des compétences recherchées.

Coefficient	Durée
2	1 h 30
3	1 h 30
5	1 h

* *
*